



Arrêté n° 2/2022
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
A LA FIN DE LA RUE DES MOLENES
(direction rue de l'Est)

Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM,

VU le Code des Communes et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés relatifs à la circulation routière ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité routière, il y a lieu d'interdire le stationnement à la fin de la rue des Molènes (direction rue de l'Est) ;

ARRETE

Art. 1 - A partir du 01.01.2022, le stationnement de tous véhicules (sauf véhicules de livraison) sera interdit à la fin de la rue des Molènes (direction rue de l'Est).

L'interdiction est matérialisée par bande jaune au sol et panneau d'interdiction de stationner.

Art. 2 - La signalisation sera effectuée et mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 3 - Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAUSHEIM.
- ↳ Monsieur le Directeur de la Brigade Verte à SOULTZ.
- ↳ Monsieur Joël ADAM, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BANTZENHEIM.

Fait à **BANTZENHEIM**, le 12 janvier 2022

M. Roland ONIMUS
Maire de BANTZENHEIM :

